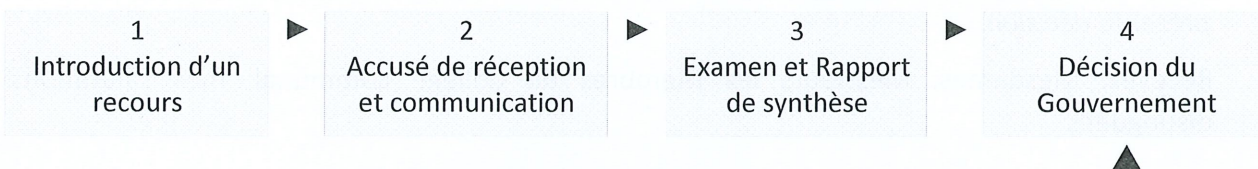


Collège communal de et à Yvoir
Rue de l'Hôtel de Ville 1
5530 YVOIR

Nos références : **10011036/EDE.apa** (à rappeler dans toute correspondance)



Objet : Recours sur une décision relative à une demande de permis d'environnement et unique, une révision des conditions particulières ou une sûreté imposée

Notification aux communes ayant organisé une enquête publique (première instance) que la décision prise en première instance est confirmée

Résumé du recours :

Projet : - construire et exploiter 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 3,6 MW et de tous leurs auxiliaires.
dont le n° de dossier de recours est **10011036** et le numéro de dossier de première instance est **10008887**.

Établissement : - ASPIRAVI SA - Projet d'implantation d'un parc de quatre éoliennes à Assesse de part et d'autre de l'autoroute E411 n° s/n à 5330 ASSESSE

Exploitant(s) : - ASPIRAVI SA
Vaarnewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE

Décision querellée : - Octroi le 24/04/2023 du permis unique.

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que la décision relative au recours mentionné ci-dessus n'ayant pas été notifiée— dans le délai prescrit par l'article 95, § 7, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement — la décision prise en première instance est confirmée.

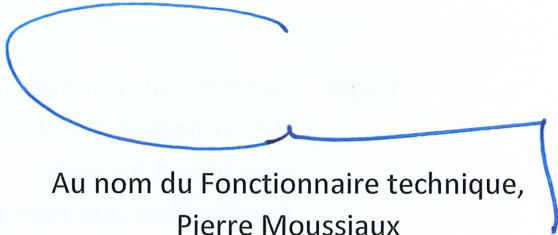
Par conséquent, je vous invite à faire procéder, conformément aux dispositions de l'article D.29 22, § 2, du livre 1er du code de l'environnement, à l'affichage de la décision de 1ère instance, laquelle est **susceptible de recours au Conseil d'Etat**.

L'avis fait clairement apparaître la mention suivante :

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Au nom du Fonctionnaire technique,
Pierre Moussiaux
Directeur

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Recours
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Eric DEREYDT
eric.dereydt@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Alexandra PARMENTIER
alexandra.parmenier@spw.wallonie.be
(+32) 081 336125

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10011036

VOS ANNEXES

- Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.